COMMISSION FEDERALE OUTDOOR

PROCES-VERBAL N°2 DU 23 OCTOBRE 2026

(Réunion télématique)

SAISON 2026/2027

Présents :

Guillaume PAPIN, Président

Malik WATTRELOT, Karim LEVY, Aline GEMISE FAREAU, Membres

Excusés :

Anatole Marc-Olivier, Marc BERARD, Sébastien GONÇALVES-MARTINS, Christelle BELARBI, Morgane DE THY, Membres

Philippe SAGNARD, chargé de missions

Assistent :

Julie GONTIER, Chargée de mission outdoor

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Point de situation gestion sportive Circuit National France Beach Volley Séries
- Validation du cahier des charges des Beach Volleyades 2027

Date de publication : 16/11/2026

<u>DOSSIER n°1</u> : CHALLENGE MIXTE FRANCE 2026 – S2 - 1000 X – BORDEAUX BEACH CHILLERS - 0330033

Constatant que :

- Juliette HUGGET, n° de licence 2694628, licenciée au GSA BORDEAUX BEACH CHILLERS (0330033), s'est désinscrite du tournoi Série 2 – 1000 Mixte, organisé par le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) le 5 septembre 2026, après la date de clôture des inscriptions.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA BORDEAUX BEACH CHILLERS est tenue de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 60 €.**

<u>DOSSIER n°2</u> : CHALLENGE MIXTE FRANCE 2026 – S2 - 1000 X – AS ST MEDARD EN JALLES - 0336786

Constatant que :

- Mathieu CHANAUD, n° de licence 2315360, licencié au GSA AS ST MEDARD EN JALLES (0336786), s'est désinscrit du tournoi Série 2 – 1000 Mixte organisé par le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) le 5 septembre 2026, après la date de clôture des inscriptions.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA AS ST MEDARD EN JALLES est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 60 €.**

<u>DOSSIER n°3</u> : LA BRAISE BEACH CUP - S2 – 250 M – MONTPELLIER BEACH VOLLEY - 0340029

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 – 250 Masculin, LA BRAISE BEACH CUP, organisé le 6 septembre 2026, le GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY (0340029) a fait participer un joueur qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de clôture des inscriptions mais qui était dûment licencié au moment de la compétition :
    - DEMARQUE Paul, n° de licence 2129220

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA MONTPELLIER BEACH VOLLEY une amende administrative de 30 € auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA MONTPELLIER BEACH VOLLEY est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°4 :</u> LA BRAISE BEACH CUP - S2 – 250 F – MONTPELLIER BEACH VOLLEY - 0340029

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 – 250 Féminin, LA BRAISE BEACH CUP, organisé le 6 septembre 2026, le GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY (0340029) a fait participer une joueuse qui n'était pas réglementairement autorisée à prendre part à la compétition :
  - ROMERO Axelle, n° de licence 2603134

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA MONTPELLIER BEACH VOLLEY une amende administrative de 30 € auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA MONTPELLIER BEACH VOLLEY est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°5 :</u> OPEN BEACH ST GERMAIN #1 – S3 – 150 F – VESINET SAINT-GERMAIN CROISSY VOLLEY - 0783185

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 –150 Féminin, OPEN BEACH ST GERMAIN #1, organisé le 12 septembre 2026, le GSA organisateur VESINET SAINT-GERMAIN CROISSY VOLLEY (0783185) a fait participer trois joueuses qui n'étaient pas réglementairement autorisées à prendre part à la compétition :
    - MILLER Chloe, n°2240591
    - GILLE Clothilde, n°2695815
    - SERISE Lilly-Jeanne, n°2314120

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, les certificats médicaux de surclassement des joueuses MILLER Chloe, GILLE Clothilde et SERISE Lilly-Jeanne, datant respectivement des 10, 02 et 07 septembre 2026, ont été archivés sur leur licence à la suite de la vérification administrative. Les joueuses étaient donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur VESINET SAINT-GERMAIN CROISSY VOLLEY.**

<u>DOSSIER n°6 :</u> SSA BEACH MIXTE 150 – SEPTEMBRE – S3 – 150 X – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 –150 Mixte, SSA BEACH MIXTE 150 - SEPTEMBRE, organisé le 18 septembre 2026, le GSA organisateur SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) a fait participer deux joueurs qui n'étaient pas réglementairement qualifiés à la date de clôture des inscriptions mais qui étaient dûment licenciés au moment de la compétition :
    - DEGABRIEL Alice, n° 1763515
    - GANI NGUYEN Swan, n° 2167248

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION une amende administrative de 60 € (2 x 30 euros) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°7 :</u> BS13 #4 AIX EN PROVENCE – S3 – 150 M – BEACH EXPERIENCE - 0132373

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 –150 Masculin, BS13 #4 AIX EN PROVENCE, organisé le 19 septembre 2026, le GSA organisateur BEACH EXPERIENCE (0132373) a fait participer un joueur qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de clôture des inscriptions, mais qui était dûment licencié et disposait un certificat médical de simple surclassement daté d'avant le tournoi, celui-ci ayant été archivé sur sa licence après la compétition : ROBLOT ADDA Antonin, n° 2842274.
- Le GSA organisateur BEACH EXPERIENCE (0132373) a également fait participer un joueur qui n'était pas règlement qualifié à participer au tournoi, ce licencié, de catégorie M18, ne disposant pas d'un certificat médical de simple surclassement valide au moment de la compétition : CHIANESE IEHL Titouan, n° 2419676

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, il a été constaté que le certificat médical de surclassement du joueur Antonin ROBLOT ADDA n° 2842274, daté du 11 septembre 2026, avait été archivé sur sa licence à l'issue de la vérification administrative. Le joueur était donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur BEACH EXPERIENCE.**
- **Concernant le joueur Titouan CHIANESE IEHL, n° 2419676, qui ne disposait pas d'un certificat médical de simple surclassement valide à la date du tournoi, et conformément au règlement MLDA, le GSA organisateur BEACH EXPERIENCE est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 30 €.**

<u>DOSSIER n°8 :</u> SKYBALL TOUR - LICENCE TO BEACH F - S2 – 500 F – 59 ERS - 0590045

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 – 500 Féminin, SKYBALL TOUR - LICENCE TO BEACH, organisé le 20 septembre 2026, le GSA organisateur 59 ERS (0590045) a fait participer une joueuse qui n'était pas réglementairement qualifiée à la date de clôture des inscriptions mais qui était dûment licenciée au moment de la compétition :
    - LEFEBVRE Maelle, n° de licence 1951250

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA 59 ERS une amende administrative de 30 € auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA 59 ERS est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°9 :</u> SAUSSET LA RENTREE ! - S2 – 250 M – BEACH VOLLEY SAUSSET - 0132379

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 – 250 Masculin, SAUSSET LA RENTREE !, organisé le 20 septembre 2026, le GSA organisateur BEACH VOLLEY SAUSSET (0132379) a fait participer un joueur qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de clôture des inscriptions mais qui était dûment licencié au moment de la compétition :
    - BYNG STROM Anders, n° de licence 2970771

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA BEACH VOLLEY SAUSSET une amende administrative de 30 € auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA BEACH VOLLEY SAUSSET est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°10</u> : SALAMANDRES BEACH 33 2026 #6- S3 – 150 X – AS ST MEDARD EN JALLES - 0336786

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 150 Mixte, Salamandres Beach 33 2026 #6, organisé le 20 septembre 2026, le GSA organisateur AS ST MEDARD EN JALLES (0336786) a fait participer deux joueurs qui n'étaient pas dûment licenciés au moment de la compétition :
    - CONTARET Noe, n° de licence 2084709
    - LAMBERT Vanille, n° de licence 2510822

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA AS ST MEDARD EN JALLES est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 60 € (2 x 30€).**

<u>DOSSIER n°11 :</u> SALAMANDRES BEACH 33 2026 #6- S3 – 150 X – AS ST MEDARD EN JALLES – 0336786

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 150 Mixte, Salamandres Beach 33 2026 #6, organisé le 20 septembre 2026, le GSA organisateur AS ST MEDARD EN JALLES (0336786) a fait participer quatre joueurs qui n'étaient pas réglementairement qualifiés à la date de clôture des inscriptions mais qui étaient dûment licenciés au moment de la compétition :
    - CRUSEL Thomas, n° de licence 2047843
    - DURAND EMILE, n° de licence 2883176
    - KATEB Clement, n° de licence 2287803
    - PERETTI Charlotte, n° de licence 2830398

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA – AS ST MEDARD EN JALLES une amende administrative de 120 € (4 x 30 €) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA – AS ST MEDARD EN JALLES est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°12 :</u> MONTPELLIER DOUBLE GENRE SEPTEMBRE – S2 – 250 F – MONTPELLIER BEACH VOLLEY – 0340029

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 –250 Féminin, MONTPELLIER DOUBLE GENRE SEPTEMBRE, organisé le 26 septembre 2026, le GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY (0340029) a fait participer une joueuse qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de clôture des inscriptions, mais qui était dûment licencié et disposait un certificat médical de simple surclassement daté d'avant le tournoi, celui-ci ayant été archivé sur sa licence après la compétition : REBUFA Evy, n° 2968667.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, il a été constaté que le certificat médical de surclassement de la joueuse REBUFE Evy n° 2968667, daté du 15 septembre 2026, avait été archivé sur sa licence à l'issue de la vérification administrative. La joueuse était donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY.**

<u>DOSSIER n°13 :</u> ASBAM SERIE 3-100 MIXTE - S3 – 100 X – ASBAM MONTPELLIER – 0345002

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Mixte, ASBAM Série 3-100 Mixte, organisé le 26 septembre 2026, le GSA organisateur ASBAM MONTPELLIER (0345002) a fait participer trois joueurs qui n'étaient pas réglementairement qualifiés à la date de clôture des inscriptions mais qui étaient dûment licenciés au moment de la compétition :
    - CARA Chloé, n° de licence 2369045
    - CHARPY Lucie, n° de licence 2516740
    - ROMERO Axelle, n° de licence 2603134

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA ASBAM MONTPELLIER une amende administrative de 90 € (3 x 30 €) auprès de la FFvolley.**

- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA ASBAM MONTPELLIER est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°14 :</u> ASBAM SERIE 3-100 MIXTE - S3 – 100 X – ASBAM MONTPELLIER – 0345002

Constatant que :

- Le GSA organisateur ASBAM MONTPELLIER (0345002) a fait participer un joueur qui n'était pas règlement qualifié à participer au tournoi, ce licencié, de catégorie M18, ne disposant pas d'un certificat médical de simple surclassement valide au moment de la compétition : FANJEAUD Samuel, n° 2362983

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA organisateur ASBAM MONTPELLIER est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 30 €.**

<u>DOSSIER n°15 :</u> TROC' TOUR #1 - S3 – 100 M – BEACH VOLLEY NANTES REZE – 0440050

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, Troc' Tour #1, organisé le 27 septembre 2026, le GSA organisateur BEACH VOLLEY NANTES REZE (0440050) a fait participer deux joueurs qui n'étaient pas réglementairement qualifiés à la date de clôture des inscriptions mais qui étaient dûment licenciés au moment de la compétition :
  - FAVIEZ THIBAUT, n° de licence 1942711
  - LESGUILLIER MALO, n° de licence 2747085

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA BEACH VOLLEY NANTES REZE une amende administrative de 60 € (2 x 30 €) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA BEACH VOLLEY NANTES REZE est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°16 :</u> TROC' TOUR #1 - S3 – 100 M – BEACH VOLLEY NANTES REZE – 0440050

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, Troc' Tour #1, organisé le 27 septembre 2026, le GSA organisateur BEACH VOLLEY NANTES REZE (0440050) a fait participer deux paires qui n'étaient pas réglementairement qualifiées à participer à la compétition puisqu'elles possédaient plus de 1000 points d'inscription :
    - GUILLEMOIS SEBASTIEN / FABRY WILL HUGO n° 1177501 / 2306413
    - PHILIPPE CHRISTOPHER / POCIELLO n° 2239647 / 1761605

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA BEACH VOLLEY NANTES REZE une amende administrative de 60 € (2 x 30 €) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, compte tenu du fait que le tableau n'était pas complet et que ces inscriptions ont permis de maintenir la validation du tournoi, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à l'application de cette sanction dans le cadre du présent dossier et d'étudier une éventuelle modification de son prochain RPE. Le GSA BEACH VOLLEY NANTES REZÉ est donc exempté du paiement de cette amende administrative.**

<u>DOSSIER n°17</u> : SAND SYSTEM BEACH SERIE - 150 M – S3 – 150 M – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- VOLKOVSKII Daniil, n° de licence 2800360, licencié au GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) et inscrit au tournoi Série 3 – 150 Masculin avec le licencié FALL Babacar n° de licence 2387864, ne s'est pas présenté au tournoi organisé par le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) le 27 septembre 2026. Toutefois, un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive au nom du joueur FALL Babacar a été transmis au secteur Outdoor de la FFvolley le 15 octobre 2026 afin de justifier de cette absence.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite de la réception de ce certificat médical de contre-indication, aucune amende n'est appliquée au GSA du licencié SAND SYSTEM ASSOCIATION.**

<u>DOSSIER n°18</u> : SAND SYSTEM BEACH SERIE - 150 M – S3 – 150 M – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- FALL Babacar, n° de licence 2387864, licencié au GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) et inscrit au tournoi Série 3 – 150 Masculin avec le licencié VOLKOVSKII Daniil, n° de licence 2800360, ne s'est pas présenté au tournoi organisé par le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) le 27 septembre 2026. Toutefois, un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive au nom du joueur FALL Babacar a été transmis au secteur Outdoor de la FFvolley le 15 octobre 2026 afin de justifier de cette absence.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite de la réception de ce certificat médical de contre-indication, aucune amende n'est appliquée au GSA du licencié SAND SYSTEM ASSOCIATION.**

<u>DOSSIER n°19</u> : BEACH OPEN 47 - S3 – 150 X – AL VILLENEUVE SUR LOT - 0476720

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 150 Mixte, BEACH OPEN 47, organisé le 27 septembre 2026, le GSA organisateur AL VILLENEUVE SUR LOT (0476720) a fait participer deux joueurs qui n'étaient pas dûment licenciés au moment de la compétition :
    - PESCHAUD CHABRET DU RIEU Nastassja, n° de licence 2187682
    - RAKOTOARISOA Allan, n° de licence 2917445

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA AL VILLENEUVE SUR LOT est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 60 € (2 x 30€).**

<u>DOSSIER n°20 :</u> BEACH OPEN 47 - S3 – 150 X – AL VILLENEUVE SUR LOT - 0476720

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 150 Mixte, BEACH OPEN 47, organisé le 27 septembre 2026, le GSA organisateur AL VILLENEUVE SUR LOT (0476720) a fait participer deux joueurs qui n'étaient pas réglementairement qualifiés à la date de clôture des inscriptions mais qui étaient dûment licenciés au moment de la compétition :
    - ESSAKHI Farah, n° de licence 2915111
    - RENIER Marie, n° de licence 2568082

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA BEACH VOLLEY NANTES REZE une amende administrative de 60 € (2 x 30 €) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, dans une démarche de développement et de prévention, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à cette sanction dans le cadre du présent dossier. Le GSA BEACH VOLLEY NANTES REZE est donc exempté du paiement de cette amende.**

<u>DOSSIER n°21 :</u> BEACH OPEN 47 - S3 – 150 X – AL VILLENEUVE SUR LOT - 0476720

Constatant que :

- Le GSA organisateur AL VILLENEUVE SUR LOT (0476720) a fait participer un joueur qui n'était pas règlement qualifié à participer au tournoi, ce licencié, de catégorie M18, ne disposant pas d'un certificat médical de simple surclassement valide au moment de la compétition : VEYSEY Lilou, n° 2798583

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA organisateur AL VILLENEUVE SUR LOT est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 30 €.**

<u>DOSSIER n°22 :</u> MONTPELLIER MIXTE SEPTEMBRE – S2 – 250 X – MONTPELLIER BEACH VOLLEY – 0340029

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 2 –250 Mixte, MONTPELLIER MIXTE SEPTEMBRE, organisé le 27 septembre 2026, le GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY (0340029) a fait participer une joueuse qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de

clôture des inscriptions, mais qui était dûment licencié et disposait un certificat médical de simple surclassement daté d'avant le tournoi, celui-ci ayant été archivé sur sa licence après la compétition : REBUFA Evy, n° 2968667.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, il a été constaté que le certificat médical de surclassement de la joueuse REBUFE Evy n° 2968667, daté du 15 septembre 2026, avait été archivé sur sa licence à l'issue de la vérification administrative. La joueuse était donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur MONTPELLIER BEACH VOLLEY.**

<u>DOSSIER n°23</u> : RENNES EN OCTOBRE – S3 - 150 M – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- ETIENVRE TITOUAN, n° de licence 2468192, licencié au GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050), n'était pas présent et sans justificatif valable au tournoi Série 3 – 150 Masculin, organisé par le GSA RENNES BEACH VOLLEY (0351505) le 3 octobre 2026.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION est tenue de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 55 €.**

<u>DOSSIER n°24</u> : RENNES EN OCTOBRE – S3 - 150 M – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- BRUN Pierre, n° de licence 2496573, licencié au GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050), n'était pas présent et sans justificatif valable au tournoi Série 3 – 150 Masculin, organisé par le GSA RENNES BEACH VOLLEY (0351505) le 3 octobre 2026.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA SAND SYSTEM ASSOCIATION est tenue de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 55 €.**

<u>DOSSIER n°25</u> : RE BEACH 100 - S3 – 100 M – RE BEACH CLUB - 0174957

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, Ré Beach 100, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur RE BEACH CLUB (0174957) a fait participer trois joueurs qui n'étaient pas dûment licenciés au moment de la compétition :
    - BRANCHELOT Julien, n° de licence 2908742
    - ROCHE Côme, n° de licence 2852816
    - RANNOU Maxime, n° de licence 2211897

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA RE BEACH CLUB est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 90 € (3 x 30€).**

<u>DOSSIER n°26</u> : RE BEACH 100 - S3 – 100 M – RE BEACH CLUB - 0174957

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, Ré Beach 100, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur RE BEACH CLUB (0174957) a fait participer un joueur qui n'était pas réglementairement qualifié à la date de clôture des inscriptions, mais qui était dûment licencié et disposait un certificat médical de simple surclassement daté d'avant le tournoi, celui-ci ayant été archivé sur sa licence après la compétition : PAYET LucÏan, n° 2595398.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, il a été constaté que le certificat médical de surclassement du joueur PAYET LucÏan n° 2595398, daté du 18 septembre 2026, avait été archivé sur sa licence à l'issue de la vérification administrative. Le joueur était donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur RE BEACH CLUB.**

<u>DOSSIER n°27 :</u> RE BEACH 100 - S3 – 100 M – RE BEACH CLUB – 0174957

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, Ré Beach 100, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur RE BEACH CLUB (0174957) a fait participer trois paires qui n'étaient pas réglementairement qualifiées à participer à la compétition puisqu'elles possédaient plus de 1000 points d'inscription :
    - GUFFLET Luc / THEPOT Cyprien n° 2500701 / 2245145
    - PAULETTO PAYET Max / DUSSARRAT Evan n° 2321752 / 2805811

- PAYET LucÏan / LEBRANCHU Max n° 2595398 / 2590225

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, la Commission Fédérale Outdoor aurait dû appliquer au GSA RE BEACH CLUB une amende administrative de 90 € (3 x 30 €) auprès de la FFvolley.**
- **Cependant, compte tenu du fait que le tableau n'était pas complet et que ces inscriptions ont permis de maintenir la validation du tournoi, la Commission Fédérale Outdoor a décidé de déroger à l'application de cette sanction dans le cadre du présent dossier et d'étudier une éventuelle modification de son prochain RPE. Le GSA RE BEACH CLUB est donc exempté du paiement de cette amende administrative.**

<u>DOSSIER n°28 :</u> RE BEACH 100 - S3 – 100 F – RE BEACH CLUB – 0174957

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Féminin, Ré Beach 100, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur RE BEACH CLUB (0174957) a fait participer quatre joueuses qui n'étaient pas réglementairement qualifiées à participer à la compétition :
  - TRIBOT LASPIERRE Joanne n° 2834218
  - BERROD Emma n° 2615651
  - BERROD Julie n° 2615648
  - ROCCHIA Jeanne n° 2483866

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Cependant, à la suite de l'envoi du relevé d'infraction sportive, le GSA organisateur RE BEACH CLUB a informé le secteur Outdoor que le tournoi Série 3 – 100 Féminin n'avait pas été maintenu, le nombre d'équipes inscrites étant insuffisant pour permettre sa validation.**
- **A la suite de la réception de ces informations, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur RE BEACH CLUB.**

<u>DOSSIER n°29</u> : LES MORDUS DE BISCA #1 - S3 – 100 M – LES MORDUS DU SABLE – 0405960

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 100 Masculin, LES MORDUS DE BISCA #1, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur LES MORDUS DU SABLE (0405960) a fait participer trois joueurs qui n'étaient pas dûment licenciés au moment de la compétition :
    - TADROS Mark, n° de licence 1151187
    - MALIGE Nicolas, n° de licence 2810789
    - SIMON Francois, n° de licence 1763399

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **Conformément au règlement MLDA, le GSA LES MORDUS DU SABLE est tenu de régler auprès de la FFvolley une amende administrative de 90 € (3 x**

<u>DOSSIER n°30</u> : SAND SYSTEM BEACH OPEN #3 - 150 F - S3 – 150 F – SAND SYSTEM ASSOCIATION - 0750050

Constatant que :

- Lors du tournoi Série 3 – 150 Féminin, Sand System Beach Open #3 - 150 F, organisé le 4 octobre 2026, le GSA organisateur SAND SYSTEM ASSOCIATION (0750050) a fait participer une joueuse qui n'était pas réglementairement qualifiée à la date de clôture des inscriptions, mais qui était dûment licenciée et disposait un certificat médical de simple surclassement daté d'avant le tournoi, celui-ci ayant été archivé sur sa licence après la compétition : GILLE CLOTILDE, n° 2695815.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor précise que :

- **A la suite d'une nouvelle vérification, il a été constaté que le certificat médical de surclassement de la joueuse GILLE CLOTILDE n° 2695815, daté du 2 septembre 2026, avait été archivé sur sa licence à l'issue de la vérification administrative. La joueuse était donc en règle pour participer au tournoi. En conséquence, aucune amende n'est appliquée au GSA organisateur SAND SYSTEM ASSOCIATION.**

Validation du cahier des charges des Beach Volleyades 2027

La Commission Fédérale Outdoor valide le cahier des charges des Beach Volleyades 2027 suivant :

- FFvolley_Beach Volleyades_M15 F & M_cahier_des_charges-Finales_2027

La Commission Fédérale Outdoor

Fin de la réunion ---

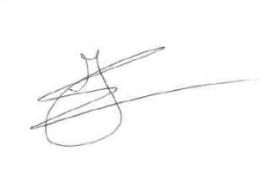
Le Président de la CFO

M. Guillaume PAPIN



La Secrétaire de Séance

Mme. Julie GONTIER



CAHIER DES CHARGES

Beach Volleyades M15 F & M _ Saison 2026 / 2027

Les 25, 26 et 27 août 2027

PRÉAMBULE



MOT DU PRÉSIDENT

Les Beach Volleyades contribuent au développement de notre discipline et permettent de valoriser le travail mené par nos ligues régionales en faveur de la formation et de l'accompagnement des jeunes joueuses et joueurs.

Reportée à 2027, cette nouvelle édition se tiendra du 25 au 27 août et réunira les délégations M15 féminines et masculines autour d'une même passion pour le Beach Volley. Le cahier des charges détaillé ci-après vous permettra de comprendre les enjeux et les perspectives de l'organisation de cette compétition, qui nécessite l'engagement d'un organisateur prêt à relever ce défi avec ambition et qualité.

Un grand merci à toutes les ligues, à leurs partenaires et à l'ensemble des acteurs mobilisés qui contribueront, par leur investissement, à la réussite de cette compétition et à en faire un beau souvenir pour nos jeunes pratiquants.

Bonne organisation de cette compétition.
Sportivement.

Éric TANGUY

DESCRIPTION

3 jours de compétition

- 16 délégations de M15F, 16 délégations de M15M
- Des délégations composées au maximum de 3 personnes : 2 joueurs et 1 encadrant
- 12 jeunes officiels arbitres

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Qualité de l'hébergement
- Qualité du plateau de jeu
- Implication territoriale : ligues régionales
- Valorisation de l'événement

DOSSIER DE CANDIDATURE

PRENDRE CONNAISSANCES DES BESOINS

Vous trouverez toutes les informations utiles pour vous aider à organiser les Beach Volleyades 2027, dans ce cahier des charges ainsi que dans la rubrique « Compétitions, organiser un tournoi » du site internet de la FFvolley https://www.ffvb.org/246-37-1-Beach-Volleyades

ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE À TRANSMETTRE À LA COMMISSION FEDERALE OUTDOOR

La structure candidate à l'organisation devra renseigner le formulaire officiel de candidature en ligne, disponible via ce lien, et transmettre par mail, en complément de ce formulaire, un dossier de candidature comprenant les différentes pièces et descriptifs demandés au secteur Evénementiel Outdoor de la FFvolley (cfoutdoor@ffvolley.org) avec pour objet : « Candidature organisation Beach Volleyades 2027 ».

Pour l'établissement du dossier de candidature, la structure candidate devra transmettre les informations suivantes :

- Descriptif avec photos du niveau de l'hébergement et de la restauration proposés (plan avec adresses des différents lieux).
- Descriptif avec photos du niveau des installations sportives (plan avec adresses des différents lieux).
- Descriptif de l'organisation sportive et de l'accueil des délégations et des officiels.
- Descriptif des récompenses, services et animations fournis en complément par l'organisateur.
- Établissement du budget prévisionnel de la manifestation.

DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 20 décembre 2026

Etudes et sélections par la CF Outdoor entre le 21 décembre 2026 et le 7 janvier 2027.

Attributions définitives après propositions du Bureau Exécutif fédéral au CA de la FFvolley.

À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

RECHERCHE ET MISE EN PLACE DES HÉBERGEMENTS & DE LA RESTAURATION

- **16 délégations par genre** (chaque délégation est composée de 2 joueurs et 1 encadrant) soit 48 personnes au maximum par genre.
- **12 jeunes officiels arbitres** provenant des Ligues Régionales*
- **5 officiels :** 2 représentants de la DTN, 1 délégué fédéral, 1 superviseur, 1 coach-arbitre
- **4 arbitres référents**
- Prise en charge depuis le dîner de la veille de la compétition jusqu'au déjeuner du dernier jour de la compétition défini comme suit : 3 nuitées, 3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 dîners.
- L'hébergement et la restauration des membres extérieurs à la délégation officielle sont à la charge exclusive des délégations participantes à la compétition.
- Les officiels sont logés en chambre individuelle.
- Les encadrants, du même genre, peuvent être hébergés en chambre twin.
- Les jeunes officiels arbitres, du même genre, peuvent être hébergés en chambre twin.
- Les joueurs, du même genre, peuvent être hébergés en chambre twin ou multiple.
- Les arbitres référents, du même genre, peuvent être hébergés en chambre twin.
- Une personne majeure ne peut pas être hébergée dans la même chambre qu'un mineur.

* Cf page 9 « à la charge des délégations »

À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

SITE DE COMPETITION

Terrains : 4 terrains réglementaires dont un central	**Espace d'organisation :**
Aire de jeu et de repos par terrain : • 1 chaise d'arbitre • 4 ballons d'entrainement • 2 bancs pour chaque équipe • 1 glacière par aire de repos des équipes • 3 chaises par aire de repos des équipes • 1 parasol par aire de repos des équipes • Des serviettes pour essuyer les ballons	• Un espace protégé vestiaire (tente ou similaire) par genre pour les équipes, • Un espace protégé vestiaire pour les arbitres, • Un espace protégé de gestion sportive avec table, chaises, ordinateur, imprimante, tableau d'affichage, • Un espace protégé médical • Un accès à l'eau potable à proximité des terrains
Table de marque par terrain : • 1 tablette électronique (FDME) • 1 marqueur • 1 scorer manuel • 1 table de marque pouvant accueillir 2 personnes • 1 parasol • 1 poubelle • Une serviette pour essuyer les lunettes	**En cas de fortes chaleurs :** • Un renfort de la glace • Des serviettes humides dans les glacières • Un espace ombragé et aéré pour les participants • Système d'arrosage des terrains et des participants • Recommandation : ventilateurs

À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

AUTRES CHARGES

- Mise à disposition de salles de réunion (une sur le site de compétition et une sur le lieu d'hébergement des arbitres référents).
- Prise en charge des déplacements si nécessaire, entre les sites de compétition et le lieu d'hébergement et/ou de restauration, des officiels et des arbitres référents non motorisés.
- Astreinte médicale assurant les premiers soins pendant toute la durée de la compétition.
- Présence d'un photographe.
- Obligatoire : retransmission des rencontres des demi-finales et des finales. Recommandation : diffusion vidéo de la compétition via vos canaux de diffusion habituels.
- Identification d'une laverie pour l'ensemble des délégations officielles à proximité du site de compétition.

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

- Tenue du protocole de la cérémonie des récompenses dans le respect du conducteur fédéral.

À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

ÉLEMENTS DE COMMUNICATION

L'organisateur ainsi que toutes les personnes prenant part à la manifestation doivent respecter l'appellation suivante : BEACH VOLLEYADES 2027. Cette appellation vaut pour toutes les utilisations de communication sur l'ensemble des supports de communication print et digitaux.

Un kit de communication digital sera mis à disposition de l'organisateur. Celui-ci comprendra les éléments suivants :

- Logos de l'événement.
- Affiche.
- Déclinaison pour les réseaux sociaux.

Afin de faciliter la communication sur les Beach Volleyades 2027 sur les supports de communication FFvolley, l'organisateur s'engage à transmettre les éléments suivants :

- **Avant la compétition (maximum 2 semaines avant)** :
  - Texte de présentation de l'événement d'une dizaine de lignes avec quelques données chiffrées (nombre de participants, nombre de bénévoles, nombre de matchs, etc.).

- **Pendant la compétition :**
  - Identification de la FFvolley sur toutes les publications relatives à la compétition + présence du ***#BeachVolleyades2027.***

À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

ÉLEMENTS DE COMMUNICATION (suite)

- **Après la compétition (maximum 48 heures après) :**
  - Mise à disposition d'une sélection photos (ambiance, matchs, podium, habillage) pour « un retour en images » sur les réseaux FFvolley.
  - Si possible, mise à disposition d'images vidéo de bonne qualité.

PHOTOS / VIDÉOS

L'organisateur s'engage à prendre des photos et/ou vidéos lors de l'événement. Celles-ci seront à transmettre au service communication FFvolley au maximum 48 heures après le dernier jour de compétition. Ces images seront libres de droits, sans limitation de durée et exploitables par la FFvolley sans que l'organisateur (ou son prestataire) ne puissent se prévaloir de quoi que ce soit. L'organisation pourra bien sûr utiliser ces photographies et/ou vidéos pour sa communication interne et externe (réseaux sociaux uniquement). Toute reproduction particulière (poster…) devra être soumise pour validation à la FFvolley qui se donne le droit de refuser sans motiver son refus.

Les photos à transmettre obligatoirement :

- Chaque équipe participante devant le backdrop de la compétition.
- La cérémonie de remise des prix : chacune des équipes médaillées.
- Habillage du site de compétition.
- Actions de matchs, ambiance, etc.

À LA CHARGE DES DELEGATIONS

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- Frais d'inscription : 220€
- Frais de participation : 138€ (sauf pour les délégations de l'organisateur)

JEUNES ARBITRES OFFICIELS

A l'issue des engagements, chaque ligue régionale engagée dans la compétition à l'obligation de venir avec un jeune officiel arbitre.
12 jeunes officiels arbitres sont nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Selon le nombre de délégations engagées, un besoin complémentaire de jeunes officiels arbitres peut être nécessaire, pour y répondre, une demande complémentaire sera effectuée auprès de certaines ligues régionales identifiées après tirage au sort de la CF Outdoor afin de venir avec un jeune officiel arbitre complémentaire.

A l'inverse, si le nombre de délégations dépasse le besoin en arbitrage par de jeunes officiels, une ou plusieurs délégation sera désignée par tirage au sort de la CF Outdoor pour être dispensée de venir avec un jeune officiel arbitre.

TRANSPORT

Le transport des délégations et des jeunes officiels arbitres entre le site de la compétition et les lieux d'hébergement et de restauration est à la charge des délégations.

À LA CHARGE DES DELEGATIONS

TENUE DE JEU

- Hauts : Les joueurs d'une même équipe doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimension 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou à défaut avec un brassard avec un numéro distinct.
- Bas : bas de couleur identique
- La visibilité des partenaires de la ligue régionale peut se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 300 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Gourdes (deux de 800ml par personne conseillées)
- Chaussons isolants pour jouer dans le sable
- Petite pharmacie
- Crème solaire
- Vêtement de protection contre la pluie et le froid
- Serviette de sport
- Sac de sport



PARTICIPATION DE LA FFVOLLEY

L'hébergement et le repas des délégations participantes, **sur présentation de justificatifs, sont pris en charge dans la limite de 56 € par personne et par jour.** La prise en charge se fait du dîner de la veille de la compétition jusqu'au déjeuner du dernier jour de compétition soit **: 3 nuitées, 3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 dîners** dans la limite de :

- 3 personnes par délégation : 2 joueurs et 1 encadrant
- 12 jeunes officiels arbitres provenant des Ligues Régionales
- Les officiels : 2 représentants de la DTN, 1 délégué fédéral, 1 superviseur, 1 coach-arbitre, 4 arbitres référents

De plus, la FFvolley fournit à l'organisateur :

- Un kit de communication
- Les supports visuels
- Les récompenses (médailles pour les 3 premiers (OR, ARGENT, BRONZE), médailles pour les arbitres, coupes pour les 2 premiers)
- 12 ballons MIKASA BV550C qui serviront pour la compétition et qui resteront à l'organisateur à l'issue de la compétition
- Dotation

CONTACTS

Pour toutes demandes relatives à l'organisation :

Secteur Outdoor
cfoutdoor@ffvolley.org

Pour toutes demandes relatives à la communication :

Secteur Communication
communication@ffvolley.org

FFvolley

www.ffvolley.org